

# CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

14 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. LAPTEVA, D. GANNE, V. BOULAS, M. TOOMEY, MC. ROCH, M. GALLET, Michèle GALLET, V. KRYK, C. FOLGER, A. CONDE, M. FOURNIER, J-A. DURET (arrivé au point n°2)

Absents excusés : L. JACQUEMET, C. TOWNSEND, I. ZANON, H. DUMAS, S. MERCIER, J. DAZIN, J. MERCIER, V. ARBEZ

Absents : J-A. DURET (point n°1), L. LAMARCA, B. LERAY

Procurations : C. TOWNSEND à M. GIRIAT, S. MERCIER à C. BIOLAY, I. ZANON à W. DELAVENNE, J. MERCIER à C. FOLGER

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, S. CHAUDET, directrice générale adjointe, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2018 n'appelant aucune remarque, il est validé à l'unanimité.

## **1. Finances – Délibération modificative n°1 annule et remplace**

La présente Délibération Modificative n°1 du budget a pour objet d'annuler et de remplacer la Délibération Modificative n°1 votée le 26 mars 2018 et de prendre en compte :

1/ En application de la M14, la nécessité de réaliser des **modifications techniques au budget** :

Ainsi la présente délibération acte la suppression au budget de la ligne 675 au chapitre 042 en dépense de fonctionnement et suppression de la ligne 2182 au chapitre 040 en recette d'investissement.

En effet, la M14 prévoit, lors de cessions à titre onéreux d'éléments d'actif, que les opérations aux articles susmentionnées ne figurent pas au stade prévisionnel.

Ainsi, la commune avait prévu de comptabiliser la reprise de l'ancien fourgon afin de constater sa sortie de l'actif. Il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer ces écritures au budget.

La présente délibération permet la suppression de ces écritures :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections</b>	- <b>22.150,90</b>	
675 – Valeur comptable des immobilisations cédées	- 22.150,90	
<b>SECTION D’INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections</b>	-	- <b>22.150,90</b>
2182 – Matériel de transport	-	- 22.150,90
<b>Total</b>	- <b>22 150,90</b>	- <b>22 150,90</b>

Cette délibération permet de mettre le budget de la commune en conformité avec le budget saisi au niveau des services de la trésorerie.

2/ La nécessité de **comptabiliser le portage financier de l’EPF** relatif à la Grange Dîmière au chapitre 27 au lieu du chapitre 16.

<b>SECTION D’INVESTISSEMENT</b>		
<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	- <b>38.031,78</b>	
1641 – Emprunts en euros	- 38.031,78	
<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>	+ <b>38.031,78</b>	
27638 – Créances immobilisées autres établissements publics	+ 38.031,78	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	-

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 corrective telle que proposée ci-dessus

## **2. Finances – Cautionnement prêt 321 Route de Brétigny – 3F**

Arrivée de J-A. DURET

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la proposition de cautionner la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Rhône-Alpes (3F) pour l'acquisition en l'État de Futur Achèvement de 8 logements sociaux collectifs situés à Ornex 321, rue de Brétigny, dans le cadre d'un financement PLUS, PLAI et PLS.

Pour la réalisation de ce projet-là SA HLM Immobilière Rhône-Alpes (3F) demande la garantie de la commune à hauteur de 100% des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour un total de 750 435 euros.

La garantie s'effectue selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat n°75857 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

J-F. OBEZ précise que le seul risque encouru par la commune est que l'entrepreneur fasse faillite, dans ce cas-là c'est la commune qui sera redevable des prêts et qui deviendrait propriétaire.

J-A. DURET a lu sur un rapport de la Cour des Comptes qui s'inquiète de la hausse des encours sur les logements sociaux.

J-F. OBEZ indique qu'au conseil municipal de juin le montant cautionné pour la commune d'Ornex sera présenté à l'assemblée.

C. BIOLAY précise que la commune garantie 100% des logements.

J-A. DURET trouve que cela ressemble à une vraie pyramide économique, cela s'apparente à une charge de dette non modélisée dans les charges globales de la dette.

J-F. OBEZ précise que la commune de Segny a, par le passé, déjà refusé de garantir un projet immobilier ce qui a conduit à la mise à l'arrêt du projet jusqu'à ce que la mairie accepte de se porter garant.

J-A. DURET raconte que déjà vers les années 1700, Voltaire disait que l'immobilier dans le Pays de Gex était un bon investissement.

J-F. OBEZ précise que le niveau économique de l'immobilier est mieux qu'en 2014 mais qu'il n'a pas encore atteint celui de 2011.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté,
- **AUTORISE** la garantie du prêt souscrit par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Rhône-Alpes (3F) pour l'acquisition en l'État de Futur Achèvement de 8 logements sociaux collectifs situés à Ornex 321, rue de Brétigny, dans le cadre d'un financement PLUS, PLAI et PLS, et ce, pendant toute la durée des prêts, jusqu'à complet remboursement et de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer à première demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, le paiement de 100% des dites échéances qui n'auraient pas été payées par la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes (3F).

### **3. Finances – Création d'un tarif pour la vente des catalogues d'Art en Campagne**

Dans le cadre de l'évènement « Arts en Campagne » la commune d'Ornex, en lien avec la commune de Collex-Bossy, va éditer un catalogue des œuvres exposées.

Ce catalogue d'exposition sera élaboré et imprimé pendant la manifestation et sera vendu au bénéfice de la commune d'Ornex pendant et à l'issue de la manifestation par la commune d'Ornex, par l'intermédiaire de sa régie culturelle.

Le Maire propose de vendre ce catalogue au prix de 20 €.

J-A. DURET demande quel est le coût de revient de ces catalogues.

C. BIOLAY lui répond que chaque catalogue coûte 9.80€ et que l'objectif est d'arriver à en vendre la moitié sur les 70 catalogues commandés.

J-A. DURET trouve que c'est assez peu. Il demande également si les services techniques ont fait le nécessaire pour que le parcours soit propre.

W. DELAVENNE lui répond que tout sera prêt dans les temps, et qu'il y veillera personnellement.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** le prix de vente du catalogue d'Arts en campagne 2018 à 20€,
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2018.

#### **4. Finances – Attribution des subventions aux associations**

La commission des finances s'est réunie le 23 avril 2018 pour étudier les premières demandes de subventions reçues.

Le montant total de l'enveloppe prévue au budget 2018 s'élève à 40 244 €. Certains dossiers de demandes de subvention nécessitent des documents complémentaires.

Le Conseil Municipal sera donc amené à se prononcer sur de prochaines demandes dans les mois qui viennent.

Le Maire propose de valider l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau suivant :

	<b>Association</b>	<b>Montant 2018 proposé</b>
1	Les restaurants du cœur	300 €
2	Croix Rouge Française	300 €
3	Cecof C.F.A.	140 €
4	APICY	200 €
5	Amicale du Personnel communal	24 250 €
6	Le verger Tiocan	200 €
7	Banque alimentaire de l'Ain	200 €

8	Amicale Tougin Gex	400 €
9	Les Berges du Lion	500 €
10	Société musicale de Ferney Voltaire	400 €
11	Ornex and Co'z	300 €
12	La cimade	200 €
13	Mercredi de Neige – Pays de Gex	120 €
14	Ecole de musique de Gex	720 €
15	AMO	750 €
16	Les Amis du Clos	500 €
17	Vivre en ville 01	800 €
18	Loisirs d'Automne	1 000 €
19	Sou de l'école de Villard	2 402 €
20	Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ornex	1 000 €
21	Sou de l'école des Bois	3 500 €

Le montant total des subventions attribuées lors de cette séance du Conseil municipal, si les propositions sont validées, s'élève à **38 182 €**

J-A. DURET manifeste son étonnement face à la somme dévolue à l'amicale du personnel.

J-F. OBEZ lui répond que la commune n'a pas le choix du montant, les trois collectivités (SIVOM, Ferney Voltaire et Ornex) votent sur les mêmes bases et que le personnel des communes augmentant, le coût augmente également.

J-A. DURET trouve que le montant est important par rapport aux autres associations et s'étonne qu'il n'y ait pas d'associations sportives dans la liste établie malgré l'augmentation des subventions attribuées de plus de 5000€ par rapport au dernier mandat.

J-F. OBEZ lui rappelle que la commune subventionne deux associations sportives, le foot de Sauvigny (en attente d'un dossier complet) et les skieurs du mercredi à Cessy.

C. FOLGER demande ce qu'est Vivre en ville 01.

C. BIOLAY lui répond que c'est une association qui vient en aide aux personnes handicapées.

J-A. DURET explique avoir rempli un dossier administratif pour le ski club au SIVOM et demande si les agents se rendent compte de la complexité pour le remplir.

J-F. OBEZ lui répond que beaucoup de collectivités sont dans ce cas-là.

W. DELAVENNE explique que pourtant cela a encore été simplifié par rapport à avant.  
J-A. DURET précise qu'il profite juste du conseil municipal pour soulever ce point et « faire passer le message ».

Après en avoir débattu, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres votants, 3 oppositions (V. KRYK, M. GALLET, J-A. DURET) et 1 abstention (Michèle GALLET) :

- **ACCEPTE** la subvention à la CIMADE
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2018

Après en avoir débattu, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** les autres subventions
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP2018

## **5. Finances – Création des tarifs des services municipaux périscolaires et de loisirs / 1<sup>er</sup> septembre 2018**

En perspective du retour à la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de réviser et de créer des nouveaux tarifs pour les services municipaux proposés aux usagers.

Ainsi, il est proposé de modifier les modalités d'inscription au service du bus, en permettant aux usagers de s'inscrire uniquement au bus du matin et du soir, sans inclure le bus du midi (cette option n'existait pas jusqu'à cette année). Les tarifs du bus sont également révisés puisque le trajet du mercredi est supprimé : cela engendre une diminution du nombre de trajets proposés aux enfants sur une semaine d'école.

En ce qui concerne le service d'accueil périscolaire du soir, certains parents ont demandé à passer à une facturation à l'heure. Il est proposé d'accéder à cette demande, et d'instaurer un tarif à l'heure.

La journée du mercredi sera une journée d'accueil de loisirs. Afin de permettre aux parents qui avaient l'habitude de déposer leur enfant à 7h30 à l'école le mercredi, l'accueil de loisirs ouvrira le mercredi à 7h30. Des tarifs sont créés pour les mercredis, dans le respect des tarifs pratiqués sur les périodes de vacances, et en permettant une tarification « à la carte » : les parents pourront inscrire leurs enfants toute la journée, ou par demi-journée, avec ou sans repas, et à chaque modalité d'inscription correspond un tarif.

En ce qui concerne les tarifs du restaurant scolaire, il est important de noter qu'ils restent inchangés à ce jour, mais qu'ils sont susceptibles d'être modifiés. En effet, le SIVOM a procédé au renouvellement du marché de restauration scolaire, et en fonction du coût de la prestation choisie, les tarifs pourront être revus.

Enfin, il est proposé de créer un tarif pour les activités accessoires (camping) pendant les vacances. Jusqu'à maintenant, les sorties étaient facturées comme des journées d'accueil de loisirs. Le montant proposé est un peu supérieur compte-tenu du coût de la nuitée.

Après validation en commission scolaire du 26 avril 2018, le maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs conformément aux tableaux ci-dessous :

**Périscolaire 2018/2019**

<i>Périscolaire Matin - De 7h30 à 8h30</i>		
Quotient familial	Tarifs	Occasionnels
≤ 6 000 €	1,00 €	2,00 €
6 001 e à 12 000 €	1,15 €	
12 001 € à 24 000 €	1,30 €	
≥ 24 001 €	1,45 €	
Hors commune ≤ 6 000 €	1,50 €	2,50 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	1,65 €	
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	1,80 €	
Hors commune ≥ 24 001 €	1,95 €	

<i>Périscolaire Midi - De 11h30 à 13h30</i>		
Quotient familial	Tarifs	Tarifs PAI
≤ 6 000 €	2,70 €	0,70 €
6 001 e à 12 000 €	4,00 €	2,00 €
12 001 € à 24 000 €	5,20 €	3,20 €
≥ 24 001 €	5,95 €	3,95 €
Occasionnel	5,95 €	3,95 €
Hors commune ≤ 6 000 €	4,20 €	0,70 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	5,50 €	2,00 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	6,70 €	3,20 €
Hors commune ≥ 24 001 €	7,45 €	3,95 €
Occasionnel	<b>7,45</b>	<b>3,95</b>

<i>Périscolaire Soir - De 16h30 à 17h30</i>		
Quotient familial	Tarifs	Occasionnels
≤ 6 000 €	1,50 €	3,50 €
6 001 e à 12 000 €	2,00 €	
12 001 € à 24 000 €	2,50 €	
≥ 24 001 €	3,50 €	
Hors commune ≤ 6 000 €	2,50 €	4,50 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	3,00 €	
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	3,50 €	

Hors commune $\geq 24\ 001\ €$	4,50 €	
--------------------------------	--------	--

<i>Périscolaire Soir - De 16h30 à 18h30</i>		
Quotient familial	Tarifs	Occasionnels
$\leq 6\ 000\ €$	3,00 €	7,00 €
6 001 e à 12 000 €	4,00 €	
12 001 € à 24 000 €	5,00 €	
$\geq 24\ 001\ €$	7,00 €	
Hors commune $\leq 6\ 000\ €$	5,00 €	9,00 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	6,00 €	
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	7,00 €	
Hors commune $\geq 24\ 001\ €$	9,00 €	

**Transport Scolaire 2018/2019**

<i>Abonnement 4 trajets - 4 jours - Au cycle</i>			
Quotient familial	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et plus
$\leq 6\ 000\ €$	56,00 €	87,60 €	112,60 €
6 001 e à 12 000 €	62,70 €	103,20 €	130,90 €
12 001 € à 24 000 €	81,00 €	121,50 €	155,80 €
$\geq 24\ 001\ €$	99,80 €	143,50 €	180,80 €

<i>Abonnement 2 trajets - 4 jours - Au cycle (8h30 et 16h30)</i>			
Quotient familial	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et plus
$\leq 6\ 000\ €$	28,00 €	43,80 €	56,30 €
6 001 e à 12 000 €	31,35 €	51,60 €	65,45 €
12 001 € à 24 000 €	40,50 €	60,75 €	77,90 €
$\geq 24\ 001\ €$	49,90 €	71,75 €	90,40 €

<i>Abonnement 2 trajets - 4 jours - Au cycle (11h30 et 13h30)</i>			
Quotient familial	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et plus
$\leq 6\ 000\ €$	28,00 €	43,80 €	56,30 €
6 001 e à 12 000 €	31,35 €	51,60 €	65,45 €
12 001 € à 24 000 €	40,50 €	60,75 €	77,90 €
$\geq 24\ 001\ €$	49,90 €	71,75 €	90,40 €

**Mercredi ALSH**

<i>Accueil de loisirs - Matin de 7h30 à 12h</i>		
Quotient familial	Tarifs	
≤ 6 000 €	5,70 €	
6 001 e à 12 000 €	7,50 €	
12 001 € à 24 000 €	9,40 €	
≥ 24 001 €	13,20 €	
Occasionnel	13,20 €	
Hors commune ≤ 6 000 €	9,40 €	
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	11,30 €	
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	13,20 €	
Hors commune ≥ 24 001 €	17,00 €	
Occasionnel	17,00 €	

<i>Accueil de loisirs - Matin de 7h30 à 13h30</i>		
Quotient familial	Tarifs	Tarifs PAI
≤ 6 000 €	8,40 €	6,40 €
6 001 e à 12 000 €	11,50 €	9,50 €
12 001 € à 24 000 €	14,60 €	12,60 €
≥ 24 001 €	19,15 €	17,15 €
Occasionnel	19,15 €	17,15 €
Hors commune ≤ 6 000 €	13,60 €	10,10 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	16,80 €	13,30 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	19,90 €	16,40 €
Hors commune ≥ 24 001 €	24,45 €	20,95 €
Occasionnel	24,45 €	20,95 €

<i>Accueil de loisirs - Après-midi de 12h à 18h30</i>		
Quotient familial	Tarifs	Tarifs PAI
≤ 6 000 €	9,80 €	7,80 €
6 001 e à 12 000 €	13,40 €	11,40 €
12 001 € à 24 000 €	17,00 €	15,00 €
≥ 24 001 €	22,45 €	20,45 €
Occasionnel	22,45 €	20,45 €
Hors commune ≤ 6 000 €	16,00 €	12,50 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	19,60 €	16,10 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	23,20 €	19,70 €
Hors commune ≥ 24 001 €	28,65 €	25,15 €
Occasionnel	28,65 €	25,15 €

<i>Accueil de loisirs - Après-midi de 13h30 à 18h30</i>		
Quotient familial	Tarifs	Tarifs PAI
≤ 6 000 €	7,10 €	
6 001 e à 12 000 €	9,40 €	
12 001 € à 24 000 €	11,80 €	
≥ 24 001 €	16,50 €	
Occasionnel	16,50 €	
Hors commune ≤ 6 000 €	11,80 €	
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	14,10 €	
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	16,50 €	
Hors commune ≥ 24 001 €	21,20 €	
Occasionnel	21,20 €	

<i>Accueil de loisirs - Journée de 7h30 à 18h30</i>		
Quotient familial	Tarifs	Tarifs PAI
≤ 6 000 €	15,40 €	13,40 €
6 001 e à 12 000 €	21,00 €	19,00 €
12 001 € à 24 000 €	26,40 €	24,40 €
≥ 24 001 €	35,70 €	33,70 €
Occasionnel	35,70 €	33,70 €
Hors commune ≤ 6 000 €	25,40 €	21,90 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	31,00 €	26,20 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	36,40 €	32,90 €
Hors commune ≥ 24 001 €	45,60 €	42,10 €
Occasionnel	45,60 €	42,10 €

**Vacances ALSH**

<i>Accueil de loisirs - Journée de 8h00 à 18h30</i>		
Quotient familial	Tarifs	Tarifs PAI
≤ 6 000 €	15,40 €	13,40 €
6 001 e à 12 000 €	21,00 €	19,00 €
12 001 € à 24 000 €	26,40 €	24,40 €
≥ 24 001 €	35,70 €	33,70 €
Hors commune ≤ 6 000 €	25,40 €	21,90 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	31,00 €	26,20 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	36,40 €	32,90 €
Hors commune ≥ 24 001 €	45,60 €	42,10 €

<i>Camps</i>		
Quotient familial	Tarifs	Tarifs PAI
≤ 6 000 €	23,20 €	18,10 €
6 001 e à 12 000 €	32,00 €	26,90 €
12 001 € à 24 000 €	40,50 €	35,40 €
≥ 24 001 €	53,40 €	48,30 €
Hors commune ≤ 6 000 €	38,00 €	29,00 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	46,80 €	36,20 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	55,20 €	46,30 €
Hors commune ≥ 24 001 €	68.00 €	59.10 €

J-A. DURET demande si les parents qui réservent le périscolaire pour les 2 heures sont prioritaires sur ceux qui réservent seulement pour 1 heure.

J-F. OBEZ lui répond qu'étant donné qu'il n'y a pas de problème de place au périscolaire du soir, personne n'est pénalisé.

M. LAPTEVA explique que plusieurs formules sont proposées afin de répondre aux demandes des parents d'élèves tant au niveau des repas que des trajets de bus ou des temps du périscolaire et précise également que tous les tarifs sont proportionnels au quotient familial. Les tarifs vacances sont calculés pour la journée entière et les tarifs des camps ont été revus pour intégrer le coût des nuitées.

J-A. DURET demande comment l'abandon des NAP impacte économiquement la commune.

M. LAPTEVA lui répond qu'une étude a été faite sur les coûts de ces changements.

J-A. DURET trouve qu'après être parti d'un système très simple il y a quelques années, la commune est arrivée à quelque chose de très difficile, très compliqué qui ressemble de plus en plus à un système à la carte, surement coûteux à gérer. Il est constaté une augmentation constante des charges du personnel. Ce n'est plus un service rendu mais une adaptation au besoin.

J-F. OBEZ lui répond qu'à la création de l'accueil de loisir les tarifs tenaient sur une demi-page et étaient donc beaucoup plus simples mais que les logiciels informatiques actuels permettent de pallier à cette surcharge de travail. Il propose de présenter une étude plus approfondie du coût des services qui sera faite afin de savoir au mieux où on en est.

J-A. DURET constate que malgré l'arrêt des NAP et du passage aux 4 jours il n'y a pas de baisse du personnel.

C. BIOLAY lui répond qu'il a été décidé de baisser les heures de travail des agents plutôt de que diminuer le nombre des agents.

J-F. OBEZ lui rappelle qu'il y a une diminution de 2500 heures de travail des agents.

W. DELAVENNE explique que des économies vont être réalisées, notamment sur le chauffage ou encore sur la facilité à entreprendre les travaux les mercredis.

J-F. OBEZ rappelle que les tarifs sont valables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sauf pour les tarifs

des camps qui eux entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** les tarifs des camps tels que proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- **FIXE** tous les autres tarifs des services tels que proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2018

## **6 – Personnel – Création et mise en place du comité technique**

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation : "Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".

Le Maire explique au Conseil qu'ayant atteint le seuil des 50 agents au 1er janvier 2018, la collectivité est dans l'obligation de créer un comité technique. En effet, l'effectif permanent s'élève à 53 agents permanents. Le Comité technique est une instance de concertation entre les représentants du personnel élus par les agents et les représentants de la collectivité. Il est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation du travail et au fonctionnement général des services.

Il indique que, lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans la limite de 3 à 5. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel, mais peut être inférieur.

Il précise que les représentants de la collectivité sont désignés par l'organe délibérant, alors que les représentants du personnel sont élus par les agents de la collectivité. Les élections doivent intervenir au minimum dix semaines après la délibération fixant la composition du comité technique. Les élections sont prévues le 6 décembre 2018, la date ayant été arrêtée par arrêté interministériel.

Les organisations syndicales sont en cours de consultation, conformément au décret n°85-565 relatif aux comités techniques.

Il propose, après avis de la commission Personnel du 17 avril 2018 de créer le comité technique et de fixer le nombre de ses représentants comme suit :

- 5 représentants titulaires du personnel (et 5 représentants suppléants)
- 5 représentants titulaires de la collectivité (et 5 représentants suppléants) ;

L'avis des représentants de la collectivité sera sollicité au sein de ce comité technique. Ceci est une possibilité, mais pas une obligation, et la commission personnel a opté pour ce choix.

Une note du ministère de l'intérieur du 26 mars 2018 impose de respecter une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes au sein du comité technique.

Il est important de noter que le comité hygiène et sécurité (CHS) sera créé dans la foulée du comité technique, et que ses membres sont désignés par le comité technique lui-même. Les agents qui siégeront au CHS bénéficieront dans les 6 premiers mois de leur mandat d'une formation sur l'hygiène et la sécurité au travail (5 jours) et sur les risques psychosociaux (2 jours).

J-F. OBEZ explique que ce qui est doit être voté ce soir est uniquement le principe de la mise en place du comité technique, plus tard il faudra décider qui représentera la collectivité parmi les élus du Conseil Municipal.

J-A. DURET demande si ces élections vont entraîner une syndicalisation du personnel.

I. GOUDET, Directrice générale des services intervient pour préciser que les agents ne sont pas obligés d'être syndiqués mais qu'ils devront se présenter sur une liste portée par un des 4 syndicats représentatifs dans le département.

J-A. DURET demande si les agents auront des ASA (autorisations spéciales d'absence).

I. GOUDET lui répond que les agents élus auront droit à 4 heures d'autorisation spéciale d'absence sur leur temps de travail, par agent, et par cession du comité technique (3 minimum dans l'année), 2 heures pour préparer les commissions du comité technique et 2 heures pour siéger.

J-A. DURET demande si, lors de ces commissions du comité technique, il sera possible de traiter le cas d'un agent de la collectivité.

I. GOUDET lui explique que non, il ne sera possible de traiter que des sujets qui touchent l'organisation du travail au sein de la collectivité mais pas de la carrière d'un agent, cela reste de la compétence de la CAP (commission administrative paritaire). Elle rappelle qu'il a été décidé de prendre en compte autant l'avis de l'employeur que celui des agents et de maintenir ainsi un système paritaire.

J-A. DURET fait remarquer que de toute façon il n'est pas possible de voter contre.

I. GOUDET rappelle que la mise en place de cette instance de dialogue social nécessitera un gros travail de préparation au niveau des ressources humaines.

C. BIOLAY complète en indiquant qu'il est intéressant d'élire des agents titulaires intéressés par l'évolution de la collectivité.

O. GUICHARD fait remarquer que ce sont là des questions tout à fait normales, qu'il s'agit juste d'un effet de seuil et que ce comité technique sera un lieu d'échange et de dialogue, qu'il ne faut pas imaginer que cela va provoquer une révolution ou des combats. En général le dialogue se passe plutôt bien avec les syndicats réformistes de la région, et finalement il est intéressant pour la commune que tout se passe dans la plus grande transparence.

J-A. DURET rappelle qu'il y avait eu par le passé des problèmes avec la CAP, qu'il y avait eu des heurts et des combats d'arrière-garde.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : J-A. DURET) :

- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du Personnel et autant de suppléants ;
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Collectivité

## **7. Ressources humaines – Création d'un emploi de saisonnier pour l'été 2018**

Un recrutement est en cours aux services techniques pour recruter un agent espaces verts.

En attendant que ce recrutement soit effectif, il est proposé d'utiliser le recours à un emploi saisonnier, à recruter au plus tôt le 15 mai, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2018.

Cet emploi saisonnier sera sollicité pour des travaux paysagers, d'espaces verts, mais aussi pour toute autre mission des services techniques, afin d'apporter un renfort aux agents pendant la période estivale.

La commission du personnel qui s'est réunie le 17 avril 2018, a émis un avis favorable à la création de cet emploi saisonnier, à partir du mois de mai, à la condition que le recrutement de l'agent des espaces vert ne soit pas encore effectif, ce qui est le cas.

M. GALLET rappelle que la commission personnel avait souhaité ce recrutement en priorité pour les mois de juillet-août.

W. DELAVENNE lui explique qu'étant donné qu'à ce jour le remplaçant de Christophe MEISTERHZEIM n'a pas encore été recruté il est nécessaire d'embaucher un saisonnier pour pallier au surcroît de travail y compris avant la période estivale.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants

- **VALIDE** la création d'un emploi saisonnier à partir du 15 mai 2018, et jusqu'au 30 septembre 2018, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au BP 2018, au chapitre 012.

## **8. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

Des mouvements de personnels sont attendus dans les prochaines semaines.

Afin de permettre les recrutements sur le panel des grades le plus large possible par rapport aux postes recherchés, il est proposé de créer plusieurs postes à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, sur les grades et pour les postes suivants :

Pour pallier au remplacement de l'agent d'accueil / assistante scolaire :

Il convient de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Pour pallier au remplacement du Directeur de l'enfance, de l'éducation et de l'action sociale, il convient de créer :

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Un poste d'animateur
- Un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

J-F. OBEZ précise que plusieurs postes sont ouverts car à ce jour il n'est pas possible de savoir qui va être recruté mais que tous les postes non utilisés seront supprimés par la suite.

M-C. ROCH demande quelle est la date de départ des agents concernés.

J-F. OBEZ l'informe que Pauline ROUSSEAU quitte son poste le 15 juin 2018 et que Romain DE ZITTER devrait être présent jusqu'au le 6 juillet 2018.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la création de ces postes

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au BP 2018, Chapitre 012.

## **9. Enfance – Modification du règlement intérieur**

Pour faire suite à la décision de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement à partir de la rentrée de septembre 2018, il est nécessaire d'apporter des ajustements au règlement intérieur.

Après validation en commission scolaire du 26 avril 2018, le maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du service Enfance pour l'année scolaire 2018/2019.

Les modifications apportées depuis la version actuelle sont signalées en jaune dans le document.

M. LAPTEVA précise que chaque mois les élus vont déjeuner avec les enfants à la cantine et qu'un panel d'enfants évalue les repas. Il ressort de ces évaluations que les enfants choisissant les menus alternatifs, menus sans protéines animales, se plaignent de ne pas avoir de choix de manger ou non de la viande.

J-A. DURET trouve que c'est dans les détails que l'on remarque un recul de la laïcité et que petit à petit il y a un recul de la culture française.

C. BIOLAY lui répond que ce style de repas existait déjà au cours de la municipalité précédente.

J-A. DURET trouve que c'est un peu hypocrite.

C. BIOLAY lui répond qu'il a juste été décidé de répondre à une demande des enfants car ils se plaignent de ne pas avoir de viande du tout avec ce genre de repas.

J-A. DURET explique qu'il existe des nourritures alternatives, très bonnes et qu'il est temps d'améliorer la qualité globale des repas et de faire un vrai travail sur les repas végétarien plutôt que de choisir d'introduire cette nouvelle variation dans les menus. En Suisse beaucoup d'efforts ont été faits sur les repas végétariens et les gens en sont globalement satisfaits.

M. GIRIAT répond que cela pourrait être revu dans 3 ans car le marché de la cantine va être attribué prochainement pour septembre 2018 et qu'il n'est plus possible de renégocier.

W. DELAVENNE rappelle que depuis 2015 les ceintures dans les bus doivent être attachées et qu'il serait bien de le rajouter dans le règlement intérieur.

C. BIOLAY répond que ce point est déjà précisé dans le cahier des charges.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur

## **10. Enfance – Projet éducatif 2018/2020**

Face aux évolutions de la commune, aux enjeux d'éducation qui évoluent, aux nouveaux besoins des services d'accueils périscolaires et de loisirs, la commission scolaire a opté pour une réécriture du projet éducatif datant de 2013.

En renouvelant ses intentions éducatives, la commune montre son adaptation à son territoire et à son public accueilli. Ce nouveau projet éducatif permettra aux équipes de décliner un projet pédagogique plus adapté au souhait de la commission scolaire, et des élus du Conseil municipal. Ce projet éducatif met en avant le souhait des élus d'accentuer les axes d'éducation sur l'alimentation saine, l'environnement, le rôle de l'adulte en tant que référent pour les enfants accueillis, et sur la nécessité d'aider les enfants à savoir se contenter de ce qu'ils ont, des plaisirs « simples » de la vie.

Après validation en commission scolaire du 26 Avril 2018,

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** le projet éducatif territorial 2018/2020

## **11. Environnement – Adoption de la Charte pour l'environnement de la commune**

La municipalité souhaite engager la commune dans une démarche environnementale forte, qui permette aux habitants d'Ornex de vivre dans une commune qui prend en compte les problématiques de développement durable et qui agit pour améliorer son environnement et son cadre de vie.

Pour ce faire, un travail a été mené au sein des services municipaux, toujours en lien avec les élus. Ce travail a permis d'aboutir à la rédaction de la charte telle qu'elle est proposée au Conseil municipal.

Cette charte met en avant cinq axes de travail :

1. Promouvoir la sobriété énergétique et lutter contre les changements climatiques
2. Protéger la biodiversité
3. Conjuguer environnement et santé
4. Préserver les ressources naturelles
5. Diversifier l'offre de mobilité

Un sixième axe vient appuyer tous les autres, il s'agit de celui de la communication, axe indispensable pour accompagner la réussite des actions qui découleront de cette charte.

Cette charte sera mise en œuvre par des actions qui seront clairement identifiées au sein de différents groupes de travail, qui pourront associer des services municipaux, mais aussi divers partenaires et associations locales.

Les groupes de travail sont les suivants :

- Transport et accessibilité
- Economie / Marchés publics
- Tri des déchets
- Biodiversité
- Dépôts sauvages
- Environnement et santé

Chaque groupe a un pilote, chargé d'impulser une dynamique et de mettre en œuvre les actions préconisées.

La commission aménagement a eu l'occasion d'en prendre connaissance et a émis un avis favorable à son adoption. Il est proposé, suite à cette commission, de faire une présentation en Conseil municipal une fois par an des bilans des actions réalisées, un point d'avancement des actions en cours, et une projection sur les actions à venir. Un point sera fait de même une fois par semestre, en commission aménagement.

O. GUICHARD explique que cette charte de l'environnement est importante car il y a une vraie prise de conscience et qu'il est temps de changer les choses. La commune a déjà entrepris la mise en place du projet de Pré Rugue en faveur de la biodiversité, mais également le changement du support papier pour le *Ornex Info*. Il est cependant regrettable que tous les déchets collectés partent à l'incinérateur au lieu d'être valorisés par le recyclage. Il faudrait inciter, via le règlement communal PLUI, les promoteurs immobiliers à prendre de plus en plus en compte ces changements.

J-A. DURET trouve que cette charte engage toutes les commissions sur toutes les décisions prises quel que soit le projet au sein de la commune. Il déplore toutes les belles déclarations faites mais qui ne débouchent jamais sur rien de concret.

J-F. OBEZ indique que beaucoup de choses sont faites dans le cadre du corridor écologique et qui dépassent de loin l'agenda 21 de la CCPG.

O. GUICHARD remercie tous les agents qui se sont investis par leur travail et leurs propositions. Il est temps d'agir, même si on a conscience que tout ne pourra peut-être pas être fait, il faut cependant s'engager. Sur un mandat il a été possible de créer Pré Rugue avec seulement 1 ou 2 % du budget investissement de la commune. Il n'est pas normal que la collecte des déchets ne soit pas rationalisée, il y a vraiment une prise de conscience à prendre et cela va se faire grâce aux agents sur le terrain.

C. BIOLAY demande quand est ce que le papier va être supprimé lors des conseils municipaux.

J-F. OBEZ lui répond que ce point sera vu par la suite, au point 14 de l'ordre du jour.

D. GANNE fait remarquer que le compost dans les composteurs mis à disposition ne sont pas toujours bien faits, et qu'il serait possible de remplir les trous en forêt avec les morceaux de haies coupées et broyées.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la charte de l'environnement de la commune d'ORNEX
- **AUTORISE** le Maire à la signer

## **12. Travaux éclairage public BHNS – Approbation de la Convention tripartite entre le Département, la Commune et le SIEA**

Dans le cadre de la création d'une ligne de bus à haut niveau de service entre Gex et Ferney-Voltaire il est nécessaire de déplacer et moderniser le réseau d'éclairage public de la RD 1005.

L'adjoint aux travaux propose un projet de convention tripartite entre :

- le Département de l'Ain,
- la Commune d'Ornex,
- et le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

La commune d'Ornex prévoit de déplacer et de moderniser son réseau d'éclairage public pour l'adapter à la configuration que prendra la RD 1005 après réalisation de la ligne de bus BHNS.

De son côté, le Département de l'Ain envisage d'équiper chaque arrêt de bus de la ligne du BHNS d'un abri pour voyageurs raccordé sur le réseau d'éclairage public et équipé, en tant que de besoin, de deux points lumineux latéraux.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Municipal, réuni le 28 juin 2011, la Commune d'Ornex a transféré la compétence « éclairage public » au SleA à compter du 1er janvier 2012.

La convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public décrits ci-dessus, d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de 35 points lumineux.

À des fins de rationalisation des dépenses et d'ordonnancement des travaux, le partage des missions entre la Commune d'Ornex, le SleA et le Département de l'Ain se fera selon les principes suivants :

- Le SleA assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études de conception et des travaux d'installation des dispositifs d'éclairage public (mâts, luminaires, câblage et raccordement au réseau de distribution électrique et au coffret de commande) ;

- le Département de l'Ain assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil afférent à l'éclairage public, compris la réalisation des massifs de fondation de chaque point lumineux, ainsi que le raccordement des abris pour voyageurs sur ledit réseau.

- La commune d'Ornex prend en charge les dépenses pour un montant prévisionnel de 28.481,62 euros.

J-A. DURET est étonné par un point du chapitre et demande s'il est prévu d'installer plus de lampadaires que prévu.

O. GUICHARD lui fait remarquer que dans le détail des prestations il y a la fourniture du matériel ainsi que la réalisation des travaux.

W. DELAVENNE indique que les subventions ont été plus importantes car le projet a mis du temps à être concrétisé.

J-A. DURET demande si la convention pour les abris de bus va être renouvelée.

J-F. OBEZ lui répond qu'il y aura toujours la possibilité pour la commune de passer une convention avec un publicitaire.

J-A. DURET demande s'il y a un risque pour les abris bus des rues annexes si le Département récupère la gestion des abris bus de la RD1005. Il rappelle que la convention passée avec Clear Channel a permis à la commune d'avoir des abris bus gratuits en échange de la publicité.

J-F. OBEZ rappelle que la décision appartient toujours à la commune d'Ornex.

J-A. DURET rappelle que les abris bus étaient dans un état déplorable avant que la convention soit passée avec la société Clear Channel.

J-F. OBEZ lui répond que la commune a la responsabilité de l'entretien des abris bus ce qui lui permet de passer des contrats avec des entreprises pour de la publicité comme elle le fait maintenant. Les abris bus du BHNS sont à ce jour au nombre de 2.

J-A. DURET demande si la convention a été rediscutée avec le concessionnaire actuel.

J-F. OBEZ lui répond que le contrat arrive à échéance ce qui va permettre une renégociation. A un moment donné il avait été question que la CCPG reprenne à sa charge l'entretien des abris bus mais

les communes ont souhaité que cela reste de leur responsabilité. Il ne faut pas oublier que c'est grâce à Monsieur Roux (ancien DGS de la CCPG) qu'il a été possible de garder les contrats avec les prestataires.

W. DELAVENNE rappelle pour information que le Département prend en charge une partie des frais, notamment pour le démontage, câblage et une partie du matériel, ce qui permettra à la commune de verser les 28462€ au Département et non au SIEA.

O. GUICHARD explique que les candélabres sur les hameaux seront les mêmes que ceux du centre bourg. Cela va changer l'allure de la commune.

W. DELAVENNE précise que le câblage va être refait, ce qui permettra de gérer l'éclairage de la RD1005 indépendamment des rues adjacentes.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les travaux de déplacement et de modernisation de l'éclairage public sur la RD1005 dans le cadre de travaux de la ligne de bus BHNS,
- **AUTORISE** le maire à engager la somme de 28.481,62 €,
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention tripartite présentée.

### **13. Marchés publics – Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation de la mairie**

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre attribué à ADELA jusqu'à la fin des travaux d'extension et de rénovation de la mairie.

- 1- Ainsi le présent avenant modifie l'article III du Cahier des Clauses Particulières.
- 2- Le présent avenant modifie également l'estimation du coût des travaux mentionnée à l'article 2.2. L'estimation des travaux est de 1.384.000 euros.
- 3- À la demande de la mairie d'Ornex, le planning des travaux est modifié :
  - Le chantier devra finalement se dérouler en deux phases de travaux au lieu d'une seule (soit 80 réunions de chantier au lieu de 40 réunions initialement prévues) :
  - 1/ construction de l'extension neuve (2018- 2019)
  - 2/ Restructuration de la partie ancienne de la Mairie (2019-2020)

4- Compte tenu de ces éléments, les modifications suivantes sont introduites à l'annexe financière du marché :

- Le pourcentage de la mission OPC passe de 1,5% à **2,5 %** (qui correspond à une année supplémentaire de suivi et gestion du projet)
- La complexité (Taux initial de 0,58) passe à **0,62** : Le pourcentage initial de la mission de base (6,7%) passe à **7,16%** (soit 11.5% x 0.62)

Montant de l'avenant : Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 35 371 euros
- Montant TTC : 42 445,20 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 35,4 %

Nouveau montant du marché public : Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 135 271,68 euros
- Montant TTC : 162 326,02 euros

W. DELAVENNE précise que cet avenant est dû à la décision de mettre en place 2 phases des travaux. Cela permettra aux pompiers d'intégrer plus rapidement leurs nouveaux locaux, et de maintenir la mairie en fonctionnement tout au long des travaux.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant.
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2018 de la commune

#### **14 – Marchés publics – Attribution du marché pour le site Internet de la commune**

La mairie a publié un appel à la concurrence pour des prestations de développement et de maintenance du site internet. Cette prestation vise à améliorer le dynamisme du site internet, et à entériner une nouvelle arborescence, travaillée en interne.

A noter que cette mise à jour du site Internet comprend le développement d'un extranet élu qui permettra aux conseillers municipaux d'avoir accès sur une plateforme dédiée, aux documents du Conseil municipal et des commissions.

Suite à cet appel, 7 propositions sont parvenues.

Le budget estimatif de la prestation était de 7000€ TTC.

Ordre d'arrivée	Nom du candidat	TOTAL	TTC
1	Studio COMMUNIK	7 291,67	8 750,00
2	XL FORMATION	9 520,00	11 424,00
3	KOMAXIS	18 583,75	22 300,50
4	NOVITAWEB	9 990,00	11 988,00
5	ATELIER 111	7 040,00	8 448,00
6	TV AND CO	9 800,00	11 760,00
7	VERNALIS	9 934,00	11 920,80

Suite à l'analyse des offres sur la base des critères qualitatifs, techniques et de prix, et après négociation le classement des candidats est le suivant :

Classement	Nom du candidat	Note totale sur 10 points	TOTAL HT (développement et maintenance comprise)	TTC
1	ATELIER 111	9,3	6 630,00	8 340,00
2	KOMAXIS	8,1	13 440,00	16 128,00
3	NOVITAWEB	7,1	9 990,00	11 988,00
4	VERNALIS	5,5	9 934,00	11 920,80
5	XL FORMATION	5,3	9 520,00	11 424,00

6	TV AND CO	5,2	9 800,00	11 760,00
7	STUDIO KOMUNIK	4,8	7 291,67	8 750,00

C. BIOLAY demande pourquoi il y a une telle différence de tarif entre les prestataires.

J-F. OBEZ rappelle que les tarifs tenaient compte d'une refonte globale du site.

O. GUICHARD précise que pour le prestataire retenu il s'agit d'une offre plancher, le budget prévu était de 7000€ pour le développement et 860€ de plus pour la maintenance.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché de développement et de maintenance du site internet de la commune d'Ornex à la société Atelier 111 pour un montant de 5.760 euros H.T pour le développement de site et un coût de maintenance annuelle de 870 euros H.T.
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2018.

### **15. Marchés publics – Attribution du marché de mobilier scolaire**

Afin de compléter le mobilier dans les écoles à la demande des directrices, et aménager les espaces périscolaires à l'école des Bois une fois les travaux achevés, la commune d'Ornex a lancé une mise en concurrence, suite à laquelle quatre entreprises candidates ont répondu.

La date limite de réception des offres pour l'acquisition du mobilier scolaire était le 30 avril à 18h. L'ouverture des plis a eu lieu mercredi 2 mai.

	<b>BATI MULTI SERVICES</b>	<b>SAS DPC</b>	<b>MANUTAN</b>	<b>DELAGRAVE</b>
École de Villard	5 967,25	3 459,63	3 968,89	3 818,30
École des Bois	1 822,58	1 488,24	1 586,47	1 795,14
Salle de repos	1 088,10	706,98	952,53	802,96
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>8 877,93</b>	<b>5 654,86</b>	<b>6 507,90</b>	<b>6 416,40</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>10 653,52</b>	<b>6 785,83</b>	<b>7 809,47</b>	<b>7 699,68</b>

Après analyse des offres et négociation avec les entreprises DPC, Manutan et Delagrave, le classement des offres est le suivant :

Classement	4	1	2	3
	<b>BATI MULTI SERVICES</b>	<b>SAS DPC</b>	<b>MANUTAN</b>	<b>DELAGRAVE</b>
École de Villard	5 967,25	3 283,58	3 719,02	3 848,44
École des Bois	1 822,58	1 401,32	1 552,39	1 681,54
Salle de repos	1 088,10	675,98	1 031,41	802,96

<b>TOTAL H.T.</b>	<b>8 877,93</b>	<b>5 360,87</b>	<b>6 302,83</b>	<b>6 332,95</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>10 653,52</b>	<b>6 433,05</b>	<b>7 563,39</b>	<b>7 599,54</b>

Le budget estimé était de 8130€ TTC.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché d'achat de mobilier scolaire à la société DPC pour un montant de 5 360,87 euros H.T.
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2018.

### **16. Foncier – Cession à la CCPG des parcelles permettant l'accès à la déchetterie-ressourcerie**

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Gex aménage aujourd'hui une déchetterie et une ressourcerie sur la commune d'Ornex, sur la parcelle cadastrée section AC n°44.

Afin d'aménager l'accès aux futurs équipements, la commune d'Ornex propose de céder le foncier dont elle est propriétaire sur la base d'une estimation des domaines réalisée le 28 mars 2018 à hauteur d'UN EURO HT, dans le cadre d'un transfert de charge.

La cession à intervenir entre la commune d'Ornex et la CCPG concerne les parcelles identifiées au sein du projet de division joint à la présente, cadastrées section AC numéros 69p et 85, d'une superficie totale de 2 416 m<sup>2</sup>, telles que présenté ci-après :

Parcelles actuelles	Parcelles identifiées au plan de division	Superficie	PROPRIETAIRE
AC n°69p	Ab	1 833m <sup>2</sup>	Commune d'ORNEX
	Bb	436m <sup>2</sup>	
AC n°85	Bc	147m <sup>2</sup>	

Les frais d'actes sont à la charge de la CCPG. Il est proposé de finaliser ce transfert de propriété au sein d'un acte en la forme administrative.

J-A. DURET rappelle que le bassin de rétention a coûté 250 000€.

M. GIRIAT précise que le bassin de rétention va être déplacé en amont et sera également un peu plus grand.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : C. FOLGER) :

- **APPROUVE** la cession des parcelles propriété de la commune d'Ornex cadastrées AC n° 69p et 85, d'une superficie totale de 2 416 m<sup>2</sup> sises sur la commune d'Ornex, pour un montant total de 1€ HT à la Communauté de communes du Pays de Gex ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire foncière, et notamment le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à recevoir, authentifier l'acte et le signer.

## 17. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 19 mars au 14 mai 2018.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	compte	Montant H.T.
SAS GRENKE LOCATION	CONTRAT LOCATION COPIEURS MAIRIE AVRIL A JUIN - CONTRAT LOCATION COPIEURS MAIRIE	6135	1 207,33
COMPTOIR GENERAL DES FERS	ACHAT DE MATERIELS DE PLOMBERIE POUR LES ECOLES	60632	614,82
REGIE DES EAUX GESSIENNES	CONSOMMATION EAU GROUPE SCOLAIRE 137 RUE DE VILLARD	60611	1 455,16
REGIE DES EAUX GESSIENNES	CONSOMMATION EAU MAIRIE	60611	1 232,09
REGIE DES EAUX GESSIENNES	CONSOMMATION EAU 250 RUE DE BEJOURD NOUVELLE ECOLE	60611	986,35
REGIE DES EAUX GESSIENNES	CONSOMMATION EAU RUE DE L'EGLISE WC PUBLICS	60611	866,72
SARL DESBIOLLES	CREATION ALLEES ET DRAINAGE RUE DU PERE ADAM	2315	5 720,00
ORANGE UI ALSACE LORRAINE	DISSIMULATION ARTERE ORANGE ETUDE INGENIERIE MISE A JOUR DOC POSE EN SOUTERRAIN	2315	1 127,28
SA ORANGE LIGNE FIXE	CONSOMMATION TELEPHONIQUE MAIRIE LIGNE 0450409302	6262	588,02
CAISSE ET DEPOTS ET CONSIGNATION	DECLARATION FIPHFP AU 01 JANVIER 2017	637	3 904,00
CIDEM	MAINTENANCE CLASSE MOBILE ECOLE DES BOIS	6156	2 160,00
CIDEM	INSTALLATION CODES PHOTOCOPIEURS ECOLE DES BOIS	611	516,00
SARL MICHAUX PAPETERIE	ACHAT FOURNITURES PAPETERIE STOCK ADL VACANCES AVRIL ET PERISCOLAIRE MIDI	6068	774,77
LIBRAIRIE DU CENTRE	ACHAT DE MANUELS SCOLAIRES POUR ECOLE DES BOIS	6067	718,90
Transports Publics Genevois	PARTICIPATION ANNUELLE 2018	6558	4 391,66
Société FONCIA VOLTAIRE	APPEL PROVISIONS 4 DES APPARTEMENTS RESIDENCE LE GENEVE	614	1 033,66
SAS DUMONT SECURITE	ACHAT CHAUSSURES ET BOTTES POUR LES POMPIERS	60636	2 292,77
EUROVIA ALPES	MISE EN CONFORMITE PMR SUR PASSAGES PIETONS ECOLE DES BOIS	2151	1 204,76
Association NOCTAMBUS	VERSEMENT SUBVENTION 2018	6558	2 520,60
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MARS 2018	6261	708,97
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT AVRIL 2018	6261	609,16
BAPOIA	PUBLICATION MARCHÉ PLACE DE L'EGLISE	2033	720,00
GROUPE MONITEUR	INSERTION AVIS APPEL D'OFFRES	2033	774,72

LEROY MERLIN	MATERIEL POUR LA RENOVATION DU CHALET DU TENNIS	2313	812,67
SISTEC	FORMATION LOGICIEL SERVICE ENFANCE	6184	1 200,00
Communauté de Communes Pays de Gex	REDEVANCE INCITATIVE FACTURE MARS 2018	611	1 248,84
Communauté de Communes Pays de Gex	REDEVANCE INCITATIVE FACTURE MARS 2018	611	1 918,65
Communauté de Communes Pays de Gex	REDEVANCE INCITATIVE FACTURE MARS 2018	611	3 366,07
Communauté de Communes Pays de Gex	ACHAT BOIS DE CHAUFFAGE CHAUDIERE ECOLE DE VILLARD	60621	1 140,00
TOTAL ENERGIE GAZ	CONSOMMATION GAZ ECOLE DE VILLARD SALLE POLYVALENTE HANGAR COMMUNAL	60613	1 470,34
TOTAL ENERGIE GAZ	CONSOMMATION GAZ ECOLE DE VILLARD SALLE POLYVALENTE HANGAR COMMUNAL	60613	1 322,67
MAITRE BONNARD EMMANUEL	DOSSIER TRIBUNALVILLA PAOLA	6227	1 200,00
SA EDF COLLECTIVITES	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	1 406,05
SA EDF COLLECTIVITES	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	968,93
SA EDF COLLECTIVITES	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	2 785,52
SA EDF COLLECTIVITES	CONSOMMATION FEUX TRICOLORES HANGAR COMMUNAL SALLE POLYVALENTE TENNIS CLUB	60612	835,64
VILLI IMPRESSIONS 360°	BULLETIN MUNICIPAL AVRIL 2018	6237	2 535,50
Société EDITIONS S.E.D.	ACHAT MANUELLES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS	6067	868,00
ESLC ALPES	ACHAT GAZOIL	60622	2 065,28

M-C. ROCH demande pourquoi la facture d'eau pour les WC de l'église est si importante.

W. DELAVENNE lui répond qu'il y avait une fuite mais que celle-ci est maintenant réparée.

### **Travaux de l'Eglise**

J-F. OBEZ informe le conseil que le marché de la place de l'église est infructueux et qu'un nouvel appel d'offre va être relancé en septembre.

J-A. DURET trouve qu'avec le franc suisse à 1.20 € il convient de maintenir une certaine prudence.

J-F. OBEZ confirme que la commune a perdu près de 100 000 euros à cause du taux de change.

J-F. OBEZ rappelle que le bail emphytéotique a été signé pour la Grange d'îmière, ce qui permettra de récupérer la TVA sur les travaux prévus pour la sécurisation du bâtiment.

### **Route de Brétigny**

J-A. DURET explique que la RD78d Route de Brétigny a besoin d'un coup de nettoyage suite aux travaux car il y a des résidus de goudron et demande pourquoi il y a une différence de couleur de marquage au sol. Il explique également combien il a été compliqué de se garer pendant toute la durée des travaux.

J-F. OBEZ lui répond que le nettoyage est prévu d'ici quelques temps, et que le contraste dans les couleurs est normal.

M. FOURNIER fait remarquer que la sortie Impasse des Presles est dangereuse car il n'y a pas de visibilité.

W. DELAVENNE précise qu'il se rendra sur place semaine prochaine avec l'entreprise.

M. FOURNIER demande si la zone est limitée à 30km/h, si cela implique une priorité à droite.

W. DELAVENNE explique qu'en agglomération, en l'absence de panneau c'est toujours la priorité à droite qui prime comme indiqué dans le code de la route. Pour la rue des Primevères, étant donné que la voie est privée, les usagers doivent s'arrêter.

M. FOURNIER demande pourquoi « l'allée Schufler » n'est goudronnée que partiellement et pourquoi elle n'a pas de nom.

W. DELAVENNE lui répond qu'elle fait partie du domaine privé de la commune et qu'il ira voir sur place.

M. FOURNIER alerte sur la présence d'une maison délabrée dans cette rue.

O. GUICHARD précise qu'avec les pouvoirs de police du Maire il est possible d'intervenir, il suffit de le signaler. Il demande dans quel état se trouve la maison.

M. FOURNIER lui précise que la maison est assez délabrée avec tout un tas de bêtes qui grouillent tout autour. Elle explique également que les habitants des immeubles « les Pralets » signalent la présence de rats.

J-F. OBEZ lui répond que des interventions ont déjà eu lieu et que Dynacité a été prévenu.

W. DELAVENNE précise que Dynacité n'est pas très réactif et qu'il est compliqué de le faire bouger.

MC. ROCH confirme qu'il y en a aussi aux Berges du Lion.

#### **Poteau téléphone cassé sur la RD1005**

Michèle GALLET demande si le poteau cassé sur la RD1005 va rester encore longtemps dans cet état.

W. DELAVENNE lui répond qu'Orange a été prévenu mais ne bouge pas, c'est déplorable. Ils interviendront, c'est sûr, mais on ne sait pas quand.

Michèle GALLET déplore que depuis que L. JACQUEMET n'est plus là, il n'y a plus d'informations sur les manifestations.

C. BIOLAY et JF. OBEZ précisent les différentes manifestations prévues :

27 mai Course d'Ornex & Co au profit des sages-femmes

3 juin Rassemblement de vieilles voitures

8 juin Concert de musique à Ferney Voltaire

9 juin Théâtre du Carouge (les places s'achètent en mairie auprès de Melissa GAY)

6 juillet Barbecue communal

A noter également, même si ça ne concerne pas directement Ornex, le président Macron est attendu à l'inauguration du Château Voltaire le 1<sup>er</sup> juin, et que le Pape vient à Genève le 21 juin.

### **Circulation**

M. GALLET a constaté avec plaisir la pose du panneau de limitation de vitesse rue des Eycherolles. Il constate cependant que rue du Marcy il y a souvent des automobilistes qui roulent à contre sens. Il demande s'il n'est pas possible de faire un marquage au sol.

### **Cloche de l'Eglise**

J-F. OBEZ annonce que le moteur de la cloche de l'église est cassé, son remplacement est prévu, la pièce est commandée.

### **Police Municipale**

M. GALLET demande si les astreintes de Christopher BOLOGNESE le policier municipal seront connues. Il regrette son absence pour le vide-grenier. Cela n'a pas gêné l'intervention des pompiers, mais deux voitures auraient pu être verbalisées car elles étaient stationnées devant les rubalises des places réservées au stationnement des véhicules personnels des pompiers.

I. GOUDET lui précise que l'emploi du temps de la Police Municipale sera transmis aux pompiers et qu'il sera d'astreinte sur toutes les manifestations où il sera jugé utile qu'il le soit. Par ailleurs elle rappelle que l'ASVP était présent et était habilité à verbaliser le stationnement gênant, il aurait pu intervenir.

### **Barrière RD1005**

M. TOOMEY rappelle qu'il manque une barrière sur la RD1005 au niveau de la rue de la Culaz.

W. DELAVENNE lui répond que celle-ci va être changée, elle a déjà été commandée.

### **Chenilles processionnaires**

V. BOULAS a constaté des chenilles processionnaires au Parc des Hirondelles, un pin est infecté.

Clôture de la séance à 22h00 – Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le **18 Juin 2018 à 19h30**.

**J-F. OBEZ**

**O. GUICHARD**

**C. BIOLAY**

**W. DELAVENNE**

**M. GIRIAT**

**L. JACQUEMET**

**M. LAPTEVA**

**Michèle GALLET**

**M. GALLET**

**S. MERCIER**

**M. TOOMEY**

**L. LAMARCA**

**R. JAILLET**

**I. ZANON**

**M. CONDE**

**V. KRYK**

**M. FOURNIER**

**C. TOWNSEND**

**H. DUMAS**

**M-C. ROCH**

**V. BOULAS**

**J. MERCIER**

**D. GANNE**

**B. LERAY**

**J. DAZIN**

**J-A. DURET**

**C. FOLGER**